

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026 à 18h30.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COUCKUYT Jean-Philippe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

PRÉSENTS : Jean Philippe COUCKUYT, Patrick IZABELLE, Sonia CUFFEL, Bertrand DÉCULTOT, Charline ROSSIGNOL, Bernadette LESTERLIN, Fabrice MIETTE, Julie LEBAILLIF-LAURENT, Kévin HAISE, Corinne RENAUX, Laury SAINT-AUBIN.

ABSENT EXCUSÉ : Emeric DENEUVE

SECRETAIRE : Sonia CUFFEL

1. Procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Indemnités de fonction du Maire.

La population légale en vigueur de la commune étant de plus de 1000 habitants, selon l'article L2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du Maire qui peuvent être allouées sont au maximum de 55.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, ??

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter de la date exécutoire de la délibération, de fixer les indemnités du maire comme suit :

M. COUCKUYT Jean-Philippe de 1000 à 3 499 habitants : 38.1% de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal décide que la présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat du Maire et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

3. Indemnités des Adjoint.

La population légale en vigueur de la commune étant de plus de 1000 habitants, selon l'article L2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction des adjoints qui peuvent être allouées sont au maximum de 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet à compter de la date exécutoire de la délibération, de fixer le montant des indemnités de fonctions d'adjoint au Maire, comme suit :

M. IZABELLE Patrick, 1^{er} adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 11.3% de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme CUFFEL Sonia, 2^{ème} adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 11.3% de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. DÉCULTOT Bertrand, 1^{er} adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 11.3% de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal décide que la présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat des adjoints et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

(Annexé à la délibération 2-27-03-2026 & 3-27-03-2026 du 27/03/2026)

ARRONDISSEMENT : Le Havre CANTON : SAINT ROMAIN DE COLBOSC-GODERVILLE

COMMUNE de MANNEVILLE LA GOUPIL

POPULATION : 1071 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation : 4 926.05€ mensuel.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle selon le cas (canton :15%, arrondissement :20%, département :25%)	Total en %
Jean-Philippe COUCKUYT : 38.1%	1 566.10€	+	1 566.10€

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en %
1er adjoint : 11.3% Patrick IZABELLE	464.48€			464.48€
2eme adjoint : 11.3% Sonia CUFFEL	464.48€			464.48€
3eme adjoint : 11.3% Bertrand DÉCULTOT	464.48€			464.48€

Enveloppe globale : 2 949.54€ mensuel.
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX *(art. L 2123-24 -I du CGCT : globale)*

- commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut 1027 *(art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)*
- commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1027 *(L 2123-24-1- II)*
- délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT *(L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)*
- suppléance effective du maire *(art. L 2122-17 du CGCT)*

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en %
	NEANT			

Total général des indemnités de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux : 2 949.54€ mensuel.

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation, être chargé :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
8. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules

- municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
 14. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
 15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
 16. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.
 17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 18. De procéder à l'encaissement de chèques au profit de la commune, sans délibération préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 11 voix pour et 0 abstention les délégations ci-dessus mentionnées pour toute la durée du mandat et précise que concernant le point :

- **3**, le montant est fixé à 20 000€ HT
- **2 et 13**, le montant maximum autorisé par le conseil municipal est de 15 000€ HT

5. Fêtes et cérémonies.

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 impose une décision du conseil municipal pour fixer les modalités d'attribution de prix, de prestations diverses, de gratifications ainsi que les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Elle propose que les dépenses suivantes soient imputées à l'article « fêtes et cérémonies » :

- ✓ Médailles pour des agents ou des élus de la commune ou toute autre personne.
- ✓ Cadeaux, bon d'achat, bouquets, objets promotionnels pour des agents ou des élus de la commune ou toute autre personne.
- ✓ Gerbes, couronnes, annonces décès, plaques commémoratives pour des agents ou des élus de la commune, ou toute autre personne.

Cette liste est non exhaustive.

Elle précise les événements habituels donnant lieu à l'octroi de tels avantages : retraites, mutations, fins de stage, mariages, naissances, décès, vins d'honneurs organisés par la commune, fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuvé la proposition ci-dessus et laisse M. le Maire juger au coup par coup de l'opportunité de ces dépenses.

6. Election des membres des commissions communales et délégations diverses.

Sur proposition de M. Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constituer les commissions communales et de désigner les délégués figurant ci-dessous :

- **Commission Sécurité, Territoire et Patrimoine** (Cimetière, Hydraulique, Chemins de randonnée, Voirie, Patrimoine)

Jean-Philippe COUCKUYT Maire, Patrick IZABELLE, Sonia CUFFEL, Bertrand DÉCULTOT, Charline ROSSIGNOL, Emeric DENEUVE, Bernadette LESTERLIN, Fabrice MIETTE, Julie LEBAILLIF-LAURENT, Kévin HAISE, Corinne RENAUX, Laury SAINT-AUBIN.

- **Commission Information et Communication**

Jean-Philippe COUCKUYT Maire, Sonia CUFFEL, Charline ROSSIGNOL, Bernadette LESTERLIN, Julie

LEBAILLIF-LAURENT, Kévin HAISE, Corinne RENAUX, Laury SAINT-AUBIN.

- **Commission Associations, Commerces/Entreprises**

Jean-Philippe COUCKUYT Maire, Patrick IZABELLE, Sonia CUFFEL, Charline ROSSIGNOL, Bernadette LESTERLIN, Fabrice MIETTE, Julie LEBAILLIF-LAURENT, Kévin HAISE, Corinne RENAUX.

- **Commission Urbanisme et PLUI**

Jean-Philippe COUCKUYT Maire, Bertrand DÉCULTOT, Emeric DENEUVE, Kévin HAISE.

- **Correspondant intempéries ERDF:** Fabrice MIETTE

- **Correspondant Défense:** Emeric DENEUVE

- **Correspondant Mission Locale :** Julie LEBAILLIF-LAURENT

- **Délégués Alarme Intrusion :** Jean-Philippe COUCKUYT Maire, Patrick IZABELLE, Kévin HAISE.

6/1. Commission des finances et du budget

- Sur proposition de M. Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constituer la commission des finances et du budget comme suit :

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET :

- Jean-Philippe COUCKUYT Maire, Bertrand DÉCULTOT, Charline ROSSIGNOL, Bernadette LESTERLIN, Julie LEBAILLIF-LAURENT, Corinne RENAUX.

6/2. Commission de contrôle des listes électorales.

Sur proposition de M. Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constituer la commission de contrôle des listes électorales et de désigner à l'unanimité les délégués figurant ci-dessous :

Membres du conseil municipal (Hors maire & adjoints) :

Titulaire : Laury SAINT-AUBIN

Suppléant : Bernadette LESTERLIN

Délégué du Préfet :

Titulaire : Zoé MIETTE

Suppléant : remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal

Délégué du Tribunal de Grande Instance :

Titulaire : remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal

Suppléant : remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal

N'ayant pas trouvé l'ensemble des membres devant constituer la commission de contrôle des listes électorales, il est décidé à l'unanimité de reporter la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

7. Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 22 du code des marchés publics, notamment son I°d),

Après avoir, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Elit M. Bertrand DÉCULTOT, Mme Charline ROSSIGNOL et M. Fabrice MIETTE en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Elit Mme Bernadette LESTERLIN, M. Kévin HAISE et Mme Laury SAINT-AUBIN en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

(Etant entendu que Jean-Philippe COUCKUYT, Maire est désigné président de cette commission).

Prend acte que, conformément au III de l'article 22 du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

8. Commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que doivent être proposés aux services fiscaux :

- 12 membres titulaires
- 12 membres suppléants
- les membres du Conseil Municipal ne doivent pas excéder 1/3 de la commission
- Les membres de la commission doivent être représentatifs des 4 taxes (habitation, foncière bâtie, foncière non bâtie, cotisation foncière des entreprises)

Propose :

Taxe/statut	Titulaires	Suppléants
TH/Elu	Patrick IZABELLE 2672 route des faisans 76110 Manneville la Goupil	Sonia CUFFEL 980 route des faisans 76110 Manneville la Goupil
TH/Elu	Bertrand DÉCULTOT 760 chemin des violettes 76110 Manneville la Goupil	Emeric DENEUVE 728 route des faisans 76110 Manneville la Goupil
TF/Elu	Bernadette LESTERLIN 2 allée des primevères 76110 Manneville la Goupil	Fabrice MIETTE 660 chemin des perdrix 76110 Manneville la Goupil
TF/Elu	Kévin HAISE 24 route des mésanges 76110 Manneville la Goupil	Corinne RENAUX 11 impasse des glaïeuls 76110 Manneville la Goupil
TH	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
TH	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

CFE	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
CFE	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
TF	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
TF	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Proposition Hors commune

Taxe/statut	Titulaires	Suppléants
TF	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
TF	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal	Remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

N'ayant pas trouvé l'ensemble des membres à soumettre au directeur des services fiscaux, il est décidé à l'unanimité de reporter la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

9. Election des délégués du SIVOS des 4 Clochers.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du SIVOS des 4 clochers,
- Considérant que le conseil municipal doit procéder à la nomination de ses délégués :

Désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires (4)	Délégués suppléants (2)
Jean-Philippe COUCKUYT	Emeric DENEUVE
Charline ROSSIGNOL	Laury SAINT-AUBIN
Julie LEBAILLIF-LAURENT	
Kévin HAISE	

10. Election des délégués du SDE76

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SDE76,
- Considérant que le conseil municipal doit procéder à la nomination de ses délégués :

Désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire (1)	Délégué suppléant (1)
Bertrand DÉCULTOT	Corinne RENAUX

10Bis. Election des délégués du SAGE de la vallée du Commerce

- Le Conseil Municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SAGE de la vallée du Commerce,
 - Considérant que le conseil municipal doit procéder à la nomination de ses délégués :

Désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire (1)	Délégué suppléant (1)
Jean-Philippe COUCKUYT	Bertrand DÉCULTOT

11. Election des membres du CCAS.

Sur proposition de M. Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer les membres suivants au CCAS:

Membres élus	Membres non élus
Jean-Philippe COUCKUYT Président	Délégué Banque Alimentaire : Christine SOUDET
Partick IZABELLE	Délégué des Aînés Ruraux : Claudine GUÉDON
Charline ROSSIGNOL	Délégué UDAF : Chantal HAUCHECORNE
Bernadette LESTERLIN	Comité Coordination Association Handicapés : Catherine DEBRAY
Fabrice MIETTE	Florent PORT
Julie LEBAILLIF-LAURENT	Laëtitia MARTIN
Corinne RENAUX	

12. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de mutation de M. Thierry Auber, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe faite en 2025.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir entre-autre l'entretien des espaces verts ainsi que d'autres tâches relevant de la compétence d'un agent d'entretien polyvalent. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de vingt-et-une heures (21/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de cinq mois sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à vingt-et-une heures (21/35^{ème}), à compter du 1er mai 2026 pour une durée maximale de cinq mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

13. Renouvellement de l'adhésion au réseau des Ambassadeurs du Commerce.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau fédérateur des Ambassadeurs du Commerce, impulsé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Seine Estuaire, a pour rôle de créer une dynamique collective avec les différents acteurs du commerce. Il réunit des commerçants, artisans, professions libérales, prestataires de services, unions commerciales, communes, etc., et s'étend sur l'ensemble du territoire.

Ne disposant pas d'union commerciale et en adhérant à ce réseau, la commune peut faire bénéficier ses commerçants de nombreux avantages tels que :

- Une campagne de communication avec des affiches personnalisées,
- Des animations commerciales clé en main : Le Printemps et Le Noël du Commerce Local,
- L'intégration au dispositif de chèques cadeaux locaux.

Le forfait d'adhésion est de 300€, à la charge de la collectivité. En échange, la CCI l'abonde du même montant, remet des chèques cadeaux à dépenser localement d'une valeur totale de 600€ (répartie entre chaque commerçant) et assure la promotion des animations commerciales.

La commune de Manneville peut en plus de ses commerçants sédentaires que sont le salon de coiffure, le bar tabac ainsi que le garage mécanique automobile, inclure ses commerçants non sédentaires du marché du jeudi matin.

L'adhésion de la collectivité se fait par la signature d'une convention avec la CCI pour une durée de 1 an. De par l'adhésion de la collectivité, les commerçants deviennent ambassadeurs du commerce et signent une convention d'acceptation des chèques.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au réseau des Ambassadeurs du Commerce pour l'année 2026.

Par ailleurs, il sera demandé à la CCI si le boulanger qui effectue des tournées le mercredi, vendredi et dimanche sur le territoire de la commune peut devenir lui aussi Ambassadeur du Commerce.

14. Questions diverses

• Projet de commerce multiservices – Salle du carreau :

Après avoir pris l'attache de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), un point d'avancement concernant l'appel à candidatures relatif au projet de commerce multiservices, dont l'activité principale est la restauration a été fait :

Au cours des mois précédents, les missions suivantes ont été conjointement menées :

- l'élaboration du cahier des charges,
- La publication de l'appel à candidatures,
- Sa diffusion auprès des réseaux professionnels de la CCI et sur les réseaux sociaux,
- Ainsi que la construction d'une grille de lecture permettant une analyse objective des offres.

Après trois mois de consultation, aucun dossier complet n'a été déposé.

La mairie a toutefois été contactée récemment par une personne intéressée, mais cette personne n'a pas, semble-t-il, téléchargé ou retiré le dossier de candidature malgré les informations mises à sa disposition.

La question qui se pose donc à ce jour est de savoir si l'opération doit être poursuivie et si oui, peut-on faire

évoluer le cahier des charges, comme le préconise la CCI, en faisant disparaître la notion de produits locaux et en révisant le montant du loyer ?

La question reste en suspens.

- **Enrobé place de l'église :**

Les travaux d'enrobé place de l'église ont été terminés ce jour. Le résultat laisse apparaître un certain nombre de défauts.

Ces constatations seront mentionnées lors de la prochaine réunion de chantier qui sera celle relative à la réception des travaux. Des réserves seront certainement émises par la collectivité à cette occasion.

- **Stationnement parking salle de la plaine :**

Il est fait allusion au problème d'incivilité de certains usagers du parking de la salle de la plaine qui stationnent de façon gênante à la sortie des écoles.

Il serait nécessaire que la gendarmerie puisse verbaliser ces incivilités ou qu'un représentant de la municipalité soit présent aux heures de pointe.

- **Communication :**

Mme Corinne RENAUX rappelle à l'assemblée qu'il existe un référent communication par hameau et qu'il serait nécessaire de communiquer au plus vite aux habitants de la commune cette information.

- **Sécurité dans le village :**

- ✓ M. Fabrice MIETTE évoque le stationnement gênant des véhicules du garage auto sur le trottoir, route des mésanges, entravant la circulation des piétons à cet endroit et présentant par conséquent un réel danger.
M. le Maire souhaite dans un premier temps rencontrer le propriétaire du garage sur les lieux ou en mairie afin de lui exposer le problème. Si cette rencontre n'améliore pas la situation, il sera nécessaire d'envisager de prendre l'attache de la gendarmerie.
M. Kevin HAISE informe quant à lui l'assemblée que le propriétaire du garage est conscient des faits et cherche de son côté une solution au problème.
- ✓ M. Fabrice MIETTE informe l'assemblée qu'il a relevé, dans le dernier compte-rendu de la réunion de chantier relatif à l'aménagement du cœur de village, que le portique en bois initialement prévu aux limites de la propriété privée exploitée par la société FRANCOFIL ne sera finalement pas posé. Il souhaite en connaître la raison.
M. le Maire explique au conseil municipal qu'outre ce portique, une bande d'enrobé est également prévue à cet endroit. Celle-ci ayant été actée sans bordure, la collectivité est en attente d'un nouveau devis avec version bordurée. Par ailleurs, le portique en question va être livré mais ne sera pas installé dans l'immédiat, à la demande du propriétaire et du locataire. L'idée étant de s'accorder un délai de réflexion supplémentaire quant à l'opportunité de cette installation sans apporter de nuisance à l'activité de la société FRANCOFIL tout en assurant la sécurité des enfants qui empruntent les lieux pour se rendre à l'école.
- ✓ Mme Bernadette LESTERLIN informe l'assemblée qu'un véhicule stationnant quasiment en permanence à la sortie de l'allée des primevères pose des problèmes de visibilité aux riverains.

La séance est levée à 20h14mn.